

Lundi 1^{er} juin 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal, tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, le lundi 1^{er} juin 2026 à 20 h 00.

Sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers suivants :
Francis Ouellet, Isabelle Chouinard, Josée Chouinard, François Gagné-Bérubé, Caroline Hudon et Alain Potvin, sous la présidence de Madame Solange Morneau, mairesse formant quorum.

Madame France Boucher, trésorière est présente jusqu’à 20 h 20.

Sont aussi présentes Mesdames Louise St-Pierre, greffière et Emilie Poulin, directrice générale.

OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Constatant que tous les membres du conseil sont présents et forment quorum, Madame la mairesse déclare la séance ouverte.

2026-06-227 LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de l'adopter en modifiant cependant l'item 26 de façon à lire « Embauche de Monsieur Samuel Fleury à titre d'ouvrier d'entretien étudiant au Service des travaux publics ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-228 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 4 MAI 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 MAI 2026.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi sur les cités et villes, reçu copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil du 4 mai 2026 et de la séance extraordinaire du conseil du 11 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter en corrigeant cependant le titre de la résolution numéro 2026-05-209 du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 de façon à lire « Embauche de Monsieur Raphaël Lavoie à titre d'ouvrier d'entretien surnuméraire pour la saison estivale 2026 ».

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-229 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT DU VÉRIFICATEUR ET DU RAPPORT FINANCIER POUR L'ANNÉE 2025.

CONSIDÉRANT l'article 105.1 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport du vérificateur et du rapport financier 2025 de la Ville de Saint-Pascal préparé par la firme Raymond Chabot Grant Thornton;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de les ratifier et de les adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-230 DÉPÔT, ACCEPTATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES PAYABLES AU 28 MAI 2026.

Madame France Boucher, trésorière quitte à 20 h 20.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des comptes fournisseurs au 28 mai 2026, pages 1 à 3, pour un montant de 362 172,61 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter et d'autoriser le paiement des comptes payables pour un montant de 362 172,61 \$.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-231 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE LA LISTE SÉLECTIVE DES DÉBOURSÉS AU 28 MAI 2026.

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste sélective des déboursés au 28 mai 2026, pages 1 à 9, relative au compte no 10444 pour un montant total de 425 160,46 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-232 DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU RAPPORT MENSUEL INDIQUANT TOUTES DÉPENSES EFFECTUÉES EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES EN MAI 2026.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT les articles 5.1 et suivants dudit règlement par lesquels le conseil délègue son pouvoir d'autorisation de dépenser à certaines conditions;

CONSIDÉRANT l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige tout fonctionnaire autorisant une dépense à produire un rapport au conseil;

CONSIDÉRANT le dépôt de la liste des engagements indiquant toutes les dépenses effectuées en vertu d'une délégation de compétence en mai 2026, pages 1 à 70, pour un montant de 335 751,86 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement de la ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-06-233

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DE TRANSFERTS À DIVERS POSTES BUDGÉTAIRES.

CONSIDÉRANT le dépôt par la trésorière d'un budget révisé établissant le transfert de sommes d'argent à divers postes budgétaires;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement de ratifier et d'adopter la liste des transferts budgétaires énumérés au journal du budget révisé 2 en date du 28 mai 2026.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-06-234

DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 11 MAI 2026 DE LA COMMISSION DES FINANCES DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

CONSIDÉRANT le compte rendu de la réunion du 11 mai 2026 de la commission des finances de la Ville de Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT l'article 70 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter.

Solange Morneau, mairesse	Me Louise St-Pierre, greffière
---------------------------	--------------------------------

2026-06-235

AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PETITE CAISSE DE LA BIBLIOTHÈQUE.

CONSIDÉRANT que la petite caisse de la bibliothèque dispose d'un montant de 200 \$ actuellement;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée par la responsable de la bibliothèque pour que ce montant soit augmenté à 500 \$ afin de faciliter les achats de livres;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice adjointe du Service des loisirs d'autoriser l'augmentation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'augmenter le montant de la petite caisse de la bibliothèque à 500 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-236 DÉPÔT DE L'ATTESTATION DE MADAME JOSÉE CHOUINARD À L'ÉGARD DE LA FORMATION SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE MUNICIPALE.

Conformément à l'article 15 de la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale, Madame la greffière procède au dépôt de l'attestation de Madame Josée Chouinard, conseillère attestant de sa participation à une formation sur l'éthique et la déontologie en mai 2026, telle qu'exigée à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

2026-06-237 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT OU D'UNE MAIRESSE SUPPLÉANTE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2026 AU 31 DÉCEMBRE 2026.

CONSIDÉRANT les articles 56, 57 et 100.1 de la Loi sur les cités et villes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de nommer Madame Caroline Hudon, conseillère à titre de mairesse suppléante, pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclusivement et que la mairesse suppléante de la Ville de Saint-Pascal soit désignée par l'adoption de la présente, substitut de Madame la mairesse de la Ville de Saint-Pascal à la MRC de Kamouraska.

Dans le cas d'une incapacité d'agir de la mairesse ou de vacances dans la charge de maire, Madame Caroline Hudon, mairesse suppléante en fonction et membre du conseil est autorisée à signer tous les chèques et les ordres de paiement de la Ville avec la trésorière ou l'assistante-trésorière.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-238 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 429-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉES ET EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT.

Madame Isabelle Chouinard, conseillère donne un avis de motion de l'adoption à une séance ultérieure du Règlement numéro 429-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des employées et employés municipaux de la Ville de Saint-Pascal.

Madame Louise St-Pierre, greffière procède ensuite à la présentation du projet de règlement.

Isabelle Chouinard, conseillère

2026-06-239 **DÉPÔT, RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 19 MAI 2026 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME.**

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la réunion du 19 mai 2026 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 10 du règlement numéro 12-2000 constituant un comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement de le ratifier et de l'adopter abstraction faite cependant des résolutions numéros 07-26, 08-26 et 09-26 qui feront l'objet de décisions particulières de la part du conseil municipal.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-240 **ANALYSE DU PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE DE MONSIEUR ROBERT DUFOUR EN REGARD DU 625, RUE TACHÉ DANS LE CADRE DU PIIA.**

CONSIDÉRANT la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale déposée par Monsieur Robert Dufour pour la propriété située au 625, rue Taché en regard d'un projet de rénovation extérieure;

CONSIDÉRANT que la demande vise à rénover les garde-corps avec les mêmes matériaux et la même couleur que les garde-corps actuellement en place;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans le territoire assujetti au règlement sur les PIIA de même que les travaux visés;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 09-26 du comité consultatif d'urbanisme approuvant les travaux proposés;

CONSIDÉRANT l'évaluation du projet soumis par le biais des objectifs et des critères établis au PIIA;

CONSIDÉRANT l'absence d'impact visuel du projet;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'approuver le projet de rénovation extérieure tel que présenté par Monsieur Robert Dufour pour la propriété située au 625, rue Taché.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-241 **RENOUVELLEMENT DES MANDATS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DÉMOLITION.**

CONSIDÉRANT l'article 6 du Règlement numéro 94-2005 régissant la démolition d'immeubles tel que modifié par le règlement numéro 119-2007;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-11-414 de ce conseil procédant à la nomination des membres du comité de démolition;

CONSIDÉRANT l'échéance de leurs mandats le 7 juin 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- de renouveler les mandats de Messieurs Francis Ouellet, François Gagné-Bérubé et Caroline Hudon sur le comité de démolition pour une durée d'un an, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 94-2005 régissant la démolition d'immeubles tel que modifié par le règlement numéro 119-2007;
- de désigner Madame Caroline Hudon, présidente du comité de démolition pour la durée de son mandat sur ledit comité.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-242 AUTORISATION DE PAIEMENT À L'UMQ DES QUOTES-PARTS POUR LES FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ ET EN BIENS.

CONSIDÉRANT l'adhésion de la Ville à un regroupement d'achats d'assurances de dommages de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), soit le regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie;

CONSIDÉRANT que la Ville doit payer une quote-part de la franchise collective en responsabilité et du fonds de garantie en biens ainsi que des honoraires à l'UMQ conformément à l'entente de regroupement;

CONSIDÉRANT la facture transmise par l'UMQ en date du 25 mai 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'autoriser le paiement d'un montant total de 11 369,45 \$ incluant les taxes à l'UMQ réparti de la façon suivante : 4 786 \$ représentant la quote-part de la Ville à la franchise collective en responsabilité civile primaire, 4 678 \$ pour la quote-part de la Ville au fonds de garantie pour les biens, 1 626,03 \$ pour les honoraires de l'UMQ, 31,25 \$ pour la parution de l'appel d'offres et les taxes au montant de 248,17 \$.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-243 MANDAT À L'UMQ POUR ADHÉRER À UN REGROUPEMENT D'ASSURANCES VISANT LA PROTECTION DE LA RÉPUTATION DES ÉLUES, ÉLUS ET HAUTS FONCTIONNAIRES CONTRE LA DIFFAMATION, LE HARCÈLEMENT ET LES PROPOS HAINEUX ET DES ASSURANCES RESPONSABILITÉ PÉNALE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ.

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Saint-Pascal peut participer à un regroupement d'assurances avec l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal souhaite se joindre au regroupement d'assurances en commun de l'UMQ, à titre de municipalité participante, pour l'acquisition d'assurances protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et

d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité (ci-après, le Regroupement en assurances);

CONSIDÉRANT que la période visée par le contrat d'assurance issu du Regroupement d'assurances est du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;

CONSIDÉRANT que l'UMQ agit à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment pour la préparation de la documentation, la procédure de publication d'avis d'intention, l'octroi du contrat d'assurance et le renouvellement, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal, à titre de municipalité participante au Regroupement d'assurances, s'engage à effectuer l'achat de ses assurances auprès du soumissionnaire retenu, conformément aux lois applicables, et à fournir les renseignements requis à cette fin;

CONSIDÉRANT que les protections et conditions afférentes aux assurances sont prévues dans des polices d'assurance ou certificats émis au nom de chaque municipalité participante;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal demeure responsable du paiement de ses primes et de ses frais, notamment les frais d'administration applicables en faveur de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que, bien que l'UMQ, en tant qu'adjudicateur, prenne les précautions raisonnables à l'égard des présentes, chaque partie membre du regroupement s'engage à régler elle-même tout litige qui pourrait survenir suite ou à l'occasion des présentes, y compris celui entre elle et l'assureur ou le courtier de ce dernier;

CONSIDÉRANT que, sous réserve des dispositions légales applicables, une municipalité peut adhérer ultérieurement au regroupement, s'en retirer ou être expulsée selon les modalités établies par le Regroupement d'assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement que :

- que la Ville de Saint-Pascal joigne le Regroupement d'assurances de l'UMQ, à titre de municipalité participante, en vue de l'octroi d'un contrat d'assurance pour la protection de la réputation des élues, élus et hauts fonctionnaires contre la diffamation, le harcèlement et les propos haineux et d'assurances responsabilité pénale en matière de santé et sécurité, pour la période du 31 mars 2026 au 30 mars 2031;
- que la Ville de Saint-Pascal mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire du Regroupement d'assurances, notamment afin de préparer et de procéder à la publication d'un avis d'intention, à l'octroi du contrat d'assurance et à son administration, dont son renouvellement;
- que la Ville de Saint-Pascal autorise Mesdames Solange Morneau, mairesse et Emilie Poulin, directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Pascal, tout document, tout formulaire, tout contrat ou toute autre formalité requise en lien avec le Regroupement d'assurances, pour donner plein effet à la présente résolution.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-244

OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'EXPLOITATION DES OUVRAGES DE PRODUCTION D'EAU POTABLE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES.

CONSIDÉRANT l'échéance le 30 juin 2026 du contrat liant la Ville à Aquatech, Société de gestion de l'eau inc. pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré, tel qu'il appert d'une note de service de la directrice générale datée du 19 mai 2026, le tout conformément à l'article 34 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée par le Service des travaux publics auprès de 9247-4154 Québec inc. (Hydro-Experts) pour les services liés à l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027;

CONSIDÉRANT le projet de contrat à intervenir avec 9247-4154 Québec inc. (Hydro-Experts) soumis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement d'octroyer un contrat pour la fourniture de services pour l'exploitation des ouvrages de production d'eau potable et de traitement des eaux usées à 9247-4154 Québec inc. (Hydro-Experts) pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2027 au montant de 119 574 \$ incluant les taxes.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-245

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AUPRÈS DE MONSIEUR VIATEUR LAPLANTE.

CONSIDÉRANT l'augmentation des besoins opérationnels du Service des travaux publics à la suite de l'embauche de deux employés pour la période estivale;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer l'efficacité des déplacements liés aux tournées quotidiennes, aux entretiens de divers sites municipaux ainsi qu'aux interventions sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une camionnette usagée répondant aux spécifications recherchées par le Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics datée du 26 mai 2026 de procéder à l'achat de cette camionnette;

CONSIDÉRANT le projet d'acte de vente à intervenir entre Monsieur Viateur Laplante et la Ville de Saint-Pascal pour l'achat d'une camionnette Dodge Ram 2500 de l'année 2009, numéro de série 3D7KS28T99G551197 au montant de 11 995 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement de ratifier les termes de l'acte de vente à intervenir entre Monsieur Viateur Laplante et la Ville de Saint-Pascal pour l'achat d'une camionnette Dodge Ram 2500 au montant de 11 995 \$ et d'autoriser Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, ledit acte de vente.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-246

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU MOTEUR DE LA SURFACEUSE DU CENTRE SPORTIF.

CONSIDÉRANT que la surfaceuse est un équipement indispensable aux opérations du Centre sportif;

CONSIDÉRANT que le moteur actuel de la surfaceuse est en fin de vie utile et ne permet plus une utilisation fiable, ce qui rend son remplacement nécessaire afin d'assurer la continuité des services et la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que le moteur requis est un équipement spécialisé devant être compatible avec la surfaceuse Zamboni modèle 445;

CONSIDÉRANT que le manufacturier Power Solutions International (PSI) est le seul fabricant de ce type d'unité adaptée et que Robert Boileau inc. est le distributeur autorisé pour ce produit au Québec;

CONSIDÉRANT les risques techniques, opérationnels et de sécurité associés à toute solution alternative;

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle, lequel prévoit notamment les règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique en vertu de l'article 573 de la Loi sur les cités et villes ainsi que les principes devant guider l'octroi des contrats comportant une dépense inférieure à 25 000 \$;

CONSIDÉRANT le choix du mode d'attribution du contrat de gré à gré, tel qu'il appert d'une note de service de la directrice générale datée du 21 mai 2026, le tout conformément à l'article 34 du Règlement numéro 335-2019 sur la gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT la soumission de Robert Boileau inc. datée du 31 mars 2026 au montant de 30 142,73 \$ incluant les taxes pour la fourniture et l'installation d'un moteur neuf compatible avec la surfaceuse Zamboni modèle 445 de la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- d'accepter la proposition de Robert Boileau inc. visant le remplacement du moteur de la surfaceuse au montant de 30 142,73 \$ incluant les taxes, le tout selon la soumission de l'entreprise datée du 31 mars 2026;
- de mandater Monsieur Eric Lemelin, directeur du Service des loisirs à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire à la réalisation de ce projet;

- de pourvoir au paiement de la dépense autorisée par la présente résolution à même le surplus accumulé non affecté de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-247

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE DESTROISMAISONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2029.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Pascal est propriétaire de l'immeuble de l'ancienne gare situé au 536, avenue de la Gare à Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Ville et l'École de musique Destroismaisons sur la possibilité d'accueillir l'école au 2^e étage de cet immeuble afin d'y permettre la tenue de ses activités à Saint-Pascal;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec l'École de musique Destroismaisons pour des locaux situés au 2^e étage de l'immeuble de l'ancienne gare pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029;
- de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-248

MANDAT À LA MAIRESSE ET À LA GREFFIÈRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE BAIL AVEC PROJEKTION 16-35 POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JUILLET 2026 AU 30 JUIN 2029.

CONSIDÉRANT l'échéance le 30 juin 2026 de la convention de bail existant entre la Ville de Saint-Pascal et Projektion 16-35 pour des locaux situés au 1^{er} étage de l'Espace communautaire;

CONSIDÉRANT la volonté de Projektion 16-35 de renouveler le bail pour une période de 36 mois sous réserve de la possibilité de le résilier en cas de perte de leur financement;

CONSIDÉRANT le projet de convention de bail soumis aux membres du conseil pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement :

- de ratifier les termes de la convention de bail à intervenir avec Projektion 16-35 pour des locaux situés au 1^{er} étage de l'Espace communautaire pour la période du 1^{er} juillet 2026 au 30 juin 2029;

- de mandater la mairesse, Madame Solange Morneau et la greffière, Me Louise St-Pierre à signer, pour et au nom de la Ville, ladite convention de bail.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-249

DON DE MATÉRIEL À LA MAISON DE LA FAMILLE DU KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint Pascal souhaite offrir des activités destinées aux enfants de 1 à 5 ans sur son territoire;

CONSIDÉRANT les différents programmes d'activités motrices et éducatives destinées aux tout-petits, favorisant leur développement global par le jeu, le mouvement et la découverte de différents univers;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose de matériel permettant la mise en œuvre de ce type d'activités;

CONSIDÉRANT cependant que la Ville fait face à des contraintes d'espace et de ressources relativement à l'entreposage et à la gestion de ce matériel;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de confier ce matériel à un organisme partenaire afin d'en maximiser l'utilisation au bénéfice des familles;

CONSIDÉRANT que la Maison de la famille du Kamouraska est un organisme reconnu œuvrant auprès de la clientèle cible qui possède l'expertise requise pour assurer la mise en œuvre et le développement d'activités motrices et éducatives destinées aux tout-petits;

CONSIDÉRANT la volonté de la Maison de la famille d'offrir de telles activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Isabelle Chouinard

et résolu unanimement :

- de céder à la Maison de la famille du Kamouraska, à titre gratuit, la propriété de l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation d'activités motrices et éducatives pour les tout-petits, soit :
 - 13 maracas en plastique
 - 2 ensembles ballons Knobby Gertie
 - 1 jeu de quilles
 - 6 cônes
 - 1 Scogym Kit
 - 12 balles sensorielles
 - 1 tapis casse-tête et chiffres
 - 1 saute de roche en roche
 - 1 ensemble de bâtons surdimensionnés
 - 12 pelles à godet de 25 cm
 - 1 échelle de vitesse
 - 36 cônes individuels jaunes
 - 12 raquettes de mini badminton junior
 - 1 tunnel
 - 1 parachute de 20 pieds
 - 3 cordes à sauter
 - 24 foulards
 - 2 PVC Bean Bag
 - 6 sacs de locomotion
 - 1 sac de transport

- 1 ensemble de tapis 7 morceaux
 - Tunnel
 - Deux vagues
 - Quatre vagues
 - Dôme
 - Block
 - Forme inclinée
 - Escalier double
- d'exiger à la Maison de la famille du Kamouraska d'informer le Service des loisirs, annuellement, de la programmation réalisée en lien avec le matériel cédé;
 - d'exiger que, dans l'éventualité où la Maison de la famille du Kamouraska cesse, abandonne ou ne met pas en place d'activités, l'ensemble du matériel soit rétrocédé à la Ville;
 - d'interdire la cession, le transfert, la vente ou toute autre disposition du matériel à un tiers sans l'autorisation préalable de la Ville.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-250

DÉPÔT DU RAPPORT D'EMBAUCHE DE PERSONNEL ÉTUDIANT AU SERVICE DES LOISIRS POUR LA SAISON ESTIVALE 2026.

CONSIDÉRANT l'article 5.1.4 du Règlement numéro 142-2008 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires en vertu duquel le directeur général est autorisé à engager le personnel étudiant pour les besoins des services municipaux;

CONSIDÉRANT l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes qui oblige le dépôt de la liste des personnes engagées lors d'une séance du conseil;

Madame la greffière procède donc au dépôt du rapport de la directrice générale daté du 28 mai 2026 relatif à l'embauche de Mesdames Rébecca Michaud, Margot Dionne, Emilie Gagnon et de Monsieur Victor Hugo Olachea Ruiz, à titre de personnel étudiant au Service des loisirs pour la période du 1^{er} juin au 11 septembre 2026.

2026-06-251

EMBAUCHE DE MONSIEUR SAMUEL FLEURY À TITRE D'OUVRIER D'ENTRETIEN ÉTUDIANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS.

CONSIDÉRANT la nécessité pour le Service des travaux publics de maintenir des conditions de travail sécuritaires et conformes aux bonnes pratiques en santé et sécurité au travail;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une répartition adéquate des tâches afin de prévenir la surcharge de travail, de réduire les risques d'accidents et de favoriser une intervention efficace lors de situations opérationnelles ou imprévues;

CONSIDÉRANT la disponibilité et l'intérêt démontré par Monsieur Samuel Fleury pour occuper un poste d'ouvrier d'entretien;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Bernard Tanguay, directeur du Service des travaux publics datée du 14 mai 2026;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-05-205 de ce conseil établissant les conditions d'embauche et salariales du personnel étudiant;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'embaucher Monsieur Samuel Fleury à titre d'ouvrier d'entretien étudiant au Service des travaux publics pour la période du 1^{er} juin 2026 au 28 août 2026 au salaire de 20,60 \$ de l'heure, conformément à la résolution numéro 2026-05-205 établissant les conditions d'embauche et salariales du personnel étudiant.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-252 DÉMISSION DE MONSIEUR RICHARD BOUCHER À TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 8 mai 2026 de Monsieur Richard Boucher faisant état de sa démission à titre de pompier volontaire;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Francis Ouellet

et résolu unanimement d'accepter la démission de Monsieur Richard Boucher à titre de pompier volontaire en date du 8 mai 2026.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-253 AUTORISATION DE FERMER PARTIELLEMENT L'AVENUE MARTIN DANS LE CADRE DU FESTIVAL BONJOUR LA VISITE.

CONSIDÉRANT la tenue de la 23^e édition du Festival Bonjour la visite du 30 juillet au 2 août 2026;

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 2 mai 2026 de Monsieur Gérald Pelletier, responsable technique du Festival Bonjour la visite sollicitant l'autorisation de la Ville pour fermer l'avenue Martin pendant la tenue du Festival;

CONSIDÉRANT la volonté du comité organisateur d'éviter la circulation des automobilistes parmi les spectateurs pendant l'événement;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Caroline Hudon

et résolu unanimement d'autoriser la fermeture partielle de l'avenue Martin, entre la rue Hudon et la sortie est de l'école secondaire Chanoine-Beaudet, à compter du jeudi 30 juillet dès 12 h jusqu'au dimanche 2 août 2026 à minuit, conditionnellement à la mise en place d'une signalisation adéquate.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-254 DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT MUNICIPAL À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA SADC DU KAMOURASKA LE 11 JUIN 2026 À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA.

CONSIDÉRANT une correspondance datée du 15 mai 2026 de la SADC du Kamouraska invitant la Ville à participer à l'assemblée générale annuelle de l'organisme le 11 juin 2026 à Saint-Joseph-de-Kamouraska;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Alain Potvin

et résolu unanimement de désigner Madame Josée Chouinard, conseillère pour représenter la Ville à l'assemblée générale annuelle de la SADC du Kamouraska le 11 juin 2026 à Saint-Joseph-de-Kamouraska et d'autoriser le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-255 DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU TOURNOI DE GOLF DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL DE NOTRE-DAME-DE-FATIMA LE 19 JUIN 2026 À SAINT-PACÔME.

CONSIDÉRANT une correspondance de la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima invitant la Ville à participer à la 28^e édition du tournoi de golf annuel qui aura lieu le 19 juin 2026 au Club de golf de Saint-Pacôme;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Gagné-Bérubé

et résolu unanimement de désigner Mesdames Solange Morneau, mairesse et Emilie Poulin, directrice générale ainsi que Monsieur Cédric Lajoie, directeur de l'inspection et des services techniques pour représenter la Ville au tournoi de golf qui aura lieu le 19 juin 2026 à Saint-Pacôme et d'autoriser le paiement des coûts d'inscription de 675 \$ incluant les taxes à la Fondation de l'Hôpital de Notre-Dame-de-Fatima ainsi que le remboursement des frais de déplacement selon le règlement de régie interne en vigueur.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-256 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2018-04-160 du conseil municipal procédant à la désignation de Madame Isabelle Chouinard, conseillère municipale et Madame Cécile Joseph, responsable de la bibliothèque pour représenter la Ville à l'assemblée générale annuelle du Centre régional de services aux bibliothèques publiques du Bas-Saint-Laurent (CRSBP);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la personne désignée à titre de représentante municipale;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement de désigner Madame Caroline Hudon, conseillère à titre de représentante municipale en remplacement de Madame Isabelle Chouinard et de confirmer Madame Cécile Joseph, responsable de la bibliothèque pour représenter la Ville de Saint-Pascal à l'assemblée générale du CRSBP.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

2026-06-257 PÉRIODE DE QUESTIONS.

- Monsieur Daniel Rivard demande d'expliquer l'augmentation du montant des dépenses liées à l'administration générale de plus de 400 000 \$ en 2025.

- Monsieur Daniel Rivard demande où en est le projet de réfection de la rue Taché (section au sud de la voie ferrée).

2026-06-258

CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE.

CONSIDÉRANT que tous les items à l'ordre du jour ont été discutés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Josée Chouinard

et résolu unanimement la clôture et la levée de la séance à 21 h 07.

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière

Signature du procès-verbal

Solange Morneau, mairesse

Me Louise St-Pierre, greffière